



2019

**BROCHURE
DE CONVOCATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**MARDI 21 MAI
2019**

À 10 HEURES

Théâtre des Sablons
70 avenue du Roule
92200 Neuilly-sur-Seine

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2019

MARDI 21 MAI

À 10 heures

Théâtre des Sablons

70 avenue du Roule
92200 Neuilly-sur-Seine

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette assemblée générale, sont disponibles sur www.finance.arkema.com

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,

vous pouvez contacter le service de la Communication Financière d'Arkema au :



0 800 01 00 01 Service & appel gratuits

Ce service est accessible depuis l'international au :
+ 33 (0)1 49 00 74 63

Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures.



Métro : Ligne 1 – Station « Les Sablons »

Bus :

Lignes 43 et 82 – Arrêt « Chartres »

Ligne 73 – Arrêt « Les Sablons »

Ligne 174 – Arrêt « Église Saint-Pierre »

Voiture : Parking du Roule – Entrée : 94 avenue du Roule

SOMMAIRE

Page 3

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Page 4

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Page 7

ARKEMA EN 2018

Page 13

GOVERNANCE

Page 20

ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

Page 30

OPTION POUR L'E-CONVOCAION

Page 31

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

LE MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale d'Arkema qui se tiendra, cette année, le mardi 21 mai 2019, à 10 heures, au Théâtre des Sablons à Neuilly-sur-Seine.

Comme chaque année, l'assemblée générale constitue un moment privilégié d'information et de dialogue. En participant au vote, vous prenez part à des décisions importantes pour l'avenir de votre Groupe.

L'assemblée sera l'occasion de revenir sur les excellents résultats du Groupe en 2018 avec une performance financière en forte hausse par rapport au niveau record de 2017, une très bonne génération de trésorerie et une dette bien maîtrisée.

Ces résultats démontrent la solidité du Groupe et la qualité de son portefeuille d'activités. Ils valident la stratégie de transformation ambitieuse d'Arkema fondée sur trois axes de croissance forts : innovation au service du développement durable, acquisitions ciblées dans les spécialités à forte valeur ajoutée, et investissements industriels de premier plan pour accompagner nos clients et partenaires dans les zones à plus forte croissance.

Compte tenu des résultats et des perspectives de développement d'Arkema, le Conseil d'administration a réaffirmé l'importance du dividende comme un élément clé de la politique de retour à l'actionnaire. Il vous propose ainsi de distribuer un dividende de 2,50 euros par action, en hausse de près de 9 % par rapport à l'année précédente.

Lors de cette assemblée, vous serez également amenés à vous prononcer sur la nomination ou le renouvellement de plusieurs administrateurs qui viendront compléter les compétences et expériences au sein du Conseil.

Vous trouverez dans cette brochure l'ordre du jour de cette assemblée, le texte des résolutions soumises à votre approbation et les modalités pratiques de participation. Vous y verrez également un rappel des résultats de l'année 2018 et de la composition du Conseil d'administration.

En espérant vous retrouver nombreux encore une fois lors de cette assemblée générale, je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry Le Hénaff
Président-directeur général

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'assemblée générale mixte se tiendra **le mardi 21 mai 2019 à 10 heures** au Théâtre des Sablons, 70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine ⁽¹⁾. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 heures.

La participation à l'assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'assemblée, nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema **2 jours ouvrés avant la date de l'assemblée, soit le 17 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris.**

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Arkema ?

SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif pur ou administré au plus tard le 17 mai 2019 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'**attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou

société de bourse qui assure la gestion de votre compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif**.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission, votre formulaire de vote à distance ou votre procuration de vote à l'établissement suivant mandaté par Arkema :

**BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – France**

Comment exercer votre vote ?

Pour exercer votre droit de vote, vous pouvez :

1. **assister personnellement** à l'assemblée générale ;
2. **voter par correspondance** ou donner pouvoir au Président de l'assemblée ou vous faire représenter par la personne de votre choix ;
3. **voter par internet.**

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- soit compléter le formulaire de vote joint (voir « Comment remplir votre formulaire de vote ? » en page 6) et le retourner ;
- soit vous connecter au site internet dédié et sécurisé et suivre la procédure indiquée ci-après pour le vote par internet.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, par internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1. VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission ⁽²⁾.

Par voie postale, il vous suffit pour cela de noircir la case **A** du formulaire de vote, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, le **dater** et le **signer** avant de le retourner à **BNP Paribas** en utilisant l'enveloppe T jointe **si vous êtes au nominatif** ou à votre **intermédiaire financier si vous êtes au porteur**.

Par internet :

- si vous êtes **actionnaire au nominatif** (pur ou administré), il vous suffit de vous connecter à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com>,
 - avec vos codes d'accès habituels, si vous êtes actionnaire au nominatif pur, et
 - avec l'identifiant que vous avez reçu dans votre courrier de convocation, si vous êtes actionnaire au nominatif administré.

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le numéro vert au 0 800 115 153 (depuis la France) ou le +33 (0)1 55 77 41 17 (depuis l'étranger) ; ou

- si vous êtes **actionnaire au porteur**, il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte, afin de savoir si celui-ci est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS, il vous suffit de vous identifier sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Arkema et de suivre les indications données à l'écran.

(1) L'avis de convocation à cette assemblée, prévu par l'article R. 225-67 du Code de commerce, est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2019.

(2) Il est rappelé que, pour les actionnaires au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'assemblée générale. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas où lesdits actionnaires auraient perdu leur carte d'admission ou ne l'auraient pas reçue à temps.

2. VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU VOUS FAIRE REPRÉSENTER

Vous pouvez choisir l'une des trois options proposées sur le **formulaire de vote par correspondance**, y inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, puis le dater et le signer :

- **voter par correspondance** : noircir la case **1** « je vote par correspondance » ;
- **donner pouvoir au Président de l'assemblée** : noircir la case **2** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ; ou

- **donner pouvoir à un autre actionnaire d'Arkema, à votre conjoint, au partenaire** avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix : noircir la case **3** « je donne pouvoir à » et identifier la personne dénommée qui sera présente à l'assemblée.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Dans tous les cas, vous devez impérativement retourner le formulaire de vote à **BNP Paribas Securities Services** en utilisant l'enveloppe T jointe **si vous êtes au nominatif** ou à votre **intermédiaire financier si vous êtes au porteur**.

3. VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR INTERNET

Arkema vous offre la possibilité de voter par internet, avant l'Assemblée générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS. Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier et vous pourrez ainsi transmettre vos instructions de vote et désigner, ou révoquer, un mandataire par internet.

Si vos actions sont au nominatif (pur ou administré), vous pouvez accéder à la plateforme VOTACCESS via le site Planetshares, <https://planetshares.bnpparibas.com> :

- avec vos codes d'accès habituels, si vous êtes actionnaire au **nominatif pur** ; et
- avec l'identifiant que vous avez reçu dans votre courrier de convocation, si vous êtes actionnaire au **nominatif administré**.

Une fois connecté, suivez les indications données à l'écran.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le numéro vert au 0 800 115 153 (depuis la France) ou le + 33 (0)1 55 77 41 17 (depuis l'étranger).

Si vos actions sont au porteur et si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS, il vous suffit de vous identifier sur son portail internet avec vos codes d'accès habituels, de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Arkema et de suivre les indications données à l'écran.

Il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de vérifier si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, vous pouvez toutefois désigner, ou révoquer, un mandataire **par voie électronique** en envoyant un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir la mention d'Arkema, la date de l'assemblée, vos nom, prénom et adresse et les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire.

Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures (heure de Paris).

L'accès à la plateforme VOTACCESS sera possible à partir du **29 avril 2019 à 10 heures (heure de Paris) jusqu'au lundi 20 mai 2019 à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Quel que soit votre choix, **seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte** au plus tard le **2^{ème} jour ouvré** précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **17 mai 2019 à zéro heure**.

Pour toute cession d'actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Comment remplir votre formulaire de vote ?

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

noircir la case **A** pour recevoir votre carte d'admission.

Vous n'assistez pas à l'assemblée :

noircir la case **B** pour être représenté à l'assemblée ou voter par correspondance.

A **IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
convoquée le mardi 21 mai 2019 à 10h00 (heure de Paris),
au Théâtre des Sablons-70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine / France

COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
to be held on Tuesday, May 21st, 2019 at 10:00 am (Paris time),
at Théâtre des Sablons-70 avenue du Roule, 92200 Neuilly-sur-Seine / France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares	Nominatif / Registered	Vote simple / Single vote
	Porteur / Bearer	Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

1

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES for all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

2

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

		Oui / Non/No Yes Abst/Abs				Oui / Non/No Yes Abst/Abs			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	
				A		F			
				B		G			
				C		H			
				D		J			
				E		K			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (abstention) (équivalent à un vote blanc). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (6)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

- J'appoint (see reverse (6)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard le 17 mai 2019
In order to be considered, this completed form must be returned at your bank at the latest on May 17th, 2019

En aucun cas le document ne doit être retourné à Arkema / In no case, this document must be returned to Arkema

La langue française fait loi. / The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

Date + Signature

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez voter par correspondance :

noircir la case **1** et suivre les instructions.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :

noircir la case **2**.

Vous n'assistez pas à l'assemblée et désirez donner pouvoir à une personne de votre choix qui sera présente à l'assemblée :

noircir la case **3** et inscrire les nom et adresse de cette personne.



Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Arkema ni à BNP Paribas Securities Services, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote à : BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

ARKEMA EN 2018

Chiffres clés

Les données chiffrées communiquées ci-après sont fournies sur une base consolidée et selon l'organisation du Groupe en trois pôles. Les indicateurs alternatifs de performance utilisés par le Groupe sont définis à la note C.1 des notes annexes aux états financiers consolidés figurant à la section 5.3.3 du document de référence 2018.



20 000

COLLABORATEURS



136

SITES INDUSTRIELS



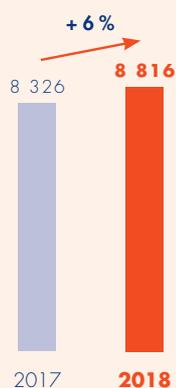
PRÉSENCE DANS
55 pays



3 pôles régionaux
DE RECHERCHE ET INNOVATION

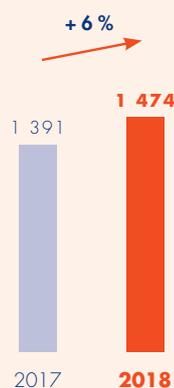
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



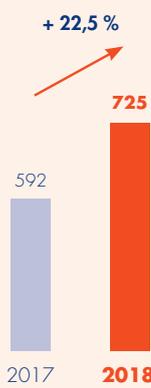
EBITDA

(en millions d'euros)



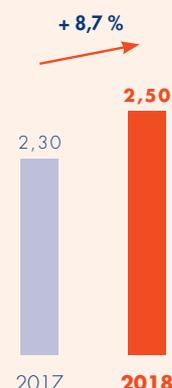
RÉSULTAT NET COURANT

(en millions d'euros)



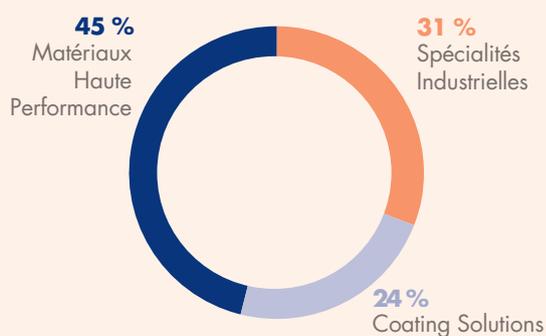
DIVIDENDE/ACTION*

(en euros)

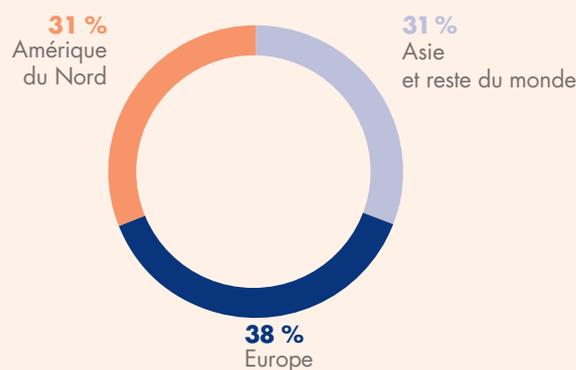


* Dividende proposé à cette assemblée générale.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En millions d'euros sauf précisions contraires)</i>	2018	2017	Variation
Chiffre d'affaires	8 816	8 326	+ 5,9 %
EBITDA	1 474	1 391	+ 6,0 %
Marge d'EBITDA <i>(EBITDA en % du chiffre d'affaires)</i>	16,7 %	16,7 %	-
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	1 026	942	+ 8,9 %
Marge de REBIT <i>(REBIT en % du chiffre d'affaires)</i>	11,6 %	11,3 %	-
Résultat d'exploitation	928	845	+ 9,8 %
Résultat net – part du Groupe	707	576	+ 22,7 %
Résultat net courant	725	592	+ 22,5 %
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	8,84	7,17	+ 23,3 %
Résultat net courant par action <i>(en euros)</i>	9,51	7,82	+ 21,6 %

ÉLÉMENTS DU BILAN

<i>(En millions d'euros sauf précisions contraires)</i>	2018	2017
Capitaux propres	5 028	4 474
Endettement net	1 006	1 056
Taux d'endettement <i>(en %)</i>	20 %	24 %
Capitaux employés	6 996	6 554
Besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires <i>(en %)</i>	13,4 %	13,1 %
Provisions nettes *	800	797

* Provisions nettes des actifs non courants définies à la section 5.1.9 du document de référence 2018.

ÉLÉMENTS DE FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(En millions d'euros sauf précisions contraires)</i>	2018	2017
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	1 029	1 008
Flux de trésorerie libre *	499	565
Investissements courants et exceptionnels **	561	430

* Flux de trésorerie provenant de l'exploitation et des investissements hors impact des opérations de gestion du portefeuille.

** Définis à la note C.1 des notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2018 figurant à la section 5.3.3 du document de référence 2018.

DONNÉES EXTRA-FINANCIÈRES

<i>(En millions d'euros sauf précisions contraires)</i>	2018	2017
Sécurité		
Taux de fréquence des accidents avec ou sans arrêt (TRIR) *	1,3	1,6
Taux de fréquence des événements procédés (PSER)	4,4	3,9
Environnement <i>(en EFPI relatif à une base 1 en 2012)</i>		
Émissions directes de gaz à effet de serre	0,46	0,52
Émissions de composés organiques volatils	0,62	0,66
Demande chimique en oxygène	0,59	0,70
Achats nets d'énergie	0,88	0,89
Social		
Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants	21 %	19 %
Part des collaborateurs de nationalité non française dans l'encadrement supérieur et les dirigeants	39 %	37 %

* En nombre d'accidents par million d'heures travaillées dans le Groupe (y compris les accidents n'ayant pas abouti à un arrêt de travail). Le TRIR comprend les accidents du personnel du Groupe ainsi que du personnel des entreprises extérieures.

Performance du Groupe en 2018

En 2018, après trois années de forte progression de ses résultats, Arkema réalise de nouveau une excellente année avec une performance financière en hausse par rapport aux niveaux historiquement élevés atteints en 2017. Ces résultats confirment la qualité de son portefeuille d'activités et démontrent sa solidité dans un environnement macro-économique volatil et contrasté.

CHIFFRE D'AFFAIRES

À **8 816 millions d'euros**, le **chiffre d'affaires** augmente de 5,9 % par rapport à 2017. À taux de change et périmètre constants, il progresse de 7,9 % tiré par une hausse des prix de 6,3 %. Cet effet prix, positif dans chacun des trois pôles d'activités, reflète la politique d'augmentation des prix de vente du Groupe dans un contexte de fortes hausses du coût des matières premières, et l'environnement de prix favorable dans la chaîne MAM/PMMA et dans les Gaz Fluorés. Sur l'année, les volumes sont en hausse de 1,6 %. Ils progressent dans le pôle Matériaux Haute Performance,

tirés par l'innovation, et dans le pôle Coating Solutions, compensant largement la baisse des volumes dans les Spécialités Industrielles liée essentiellement aux baisses de quotas de ventes dans les Gaz Fluorés. Hors impact des Gaz Fluorés, les volumes progressent de 2,7 %. Les acquisitions ciblées réalisées dans les adhésifs, dont celle de XL Brands finalisée début 2018, ont contribué à hauteur de 0,8 % à la croissance du chiffre d'affaires. L'effet de change de -2,8 % résulte essentiellement de la forte appréciation de l'euro par rapport au dollar US sur le premier semestre de 2018.

EBITDA ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT

À **1 474 millions d'euros**, l'**EBITDA** atteint un record historique. Il augmente de 6 % par rapport à l'excellente performance de 2017 dans un contexte matières premières et devises défavorable. Cette performance reflète la légère croissance des résultats des activités de spécialités, qui représentent 70 % du chiffre d'affaires du Groupe, et notamment du pôle Matériaux Haute Performance, et les très bons résultats réalisés par les activités de chimie intermédiaire ⁽¹⁾.

À **16,7 %**, la **marge d'EBITDA** est stable par rapport à l'an dernier malgré l'effet dilutif, sur ce ratio, des hausses de prix passées

par le Groupe. Elle est en ligne avec les objectifs à moyen terme du Groupe.

En ligne avec l'évolution de l'EBITDA, le **résultat d'exploitation courant** s'établit à **1 026 millions d'euros** contre 942 millions d'euros en 2017. Il inclut des amortissements et dépréciations courants de 448 millions d'euros, stables par rapport à l'an dernier. La marge de REBIT progresse à 11,6 % (11,3 % en 2017).

RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE

Le **résultat net part du Groupe** augmente très fortement à **707 millions d'euros** (576 millions d'euros en 2017). En excluant l'impact après impôts des éléments non récurrents, le **résultat net courant** s'élève à **725 millions d'euros** contre 592 millions d'euros en 2017, et représente **9,51 euros par action** (7,82 euros en 2017).

Le résultat net part du Groupe intègre - 63 millions d'euros d'autres charges et produits correspondant principalement à des charges de restructurations et des dépréciations exceptionnelles d'actifs. Il comprend également 35 millions d'euros d'amortissements liés essentiellement à la revalorisation des actifs dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Bostik, Den Braven et XL Brands.

Il intègre également un résultat financier de - 101 millions d'euros, globalement stable par rapport à 2017.

Enfin, il intègre une charge d'impôts de 114 millions d'euros. Hors éléments exceptionnels, le taux d'imposition s'élève à 19 % du résultat d'exploitation courant, en baisse significative par rapport à l'an dernier (26 %). Cette baisse résulte, comme attendu, de l'impact positif de la réforme fiscale aux États-Unis mais également de la répartition géographique des résultats.

DIVIDENDE

En ligne avec la politique de dividende du Groupe, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 21 mai 2019 d'augmenter le dividende, qui sera intégralement

versé en numéraire, de 2,30 euros à 2,50 euros par action, soit un taux de distribution de 26 % du résultat net courant du Groupe et une progression d'environ 9 % par rapport à l'an dernier.

(1) Les activités de chimie intermédiaire correspondent aux Business Lines Acryliques, PMMA et Gaz Fluorés.

Performance par pôle en 2018

PÔLE MATÉRIAUX HAUTE PERFORMANCE

Le pôle Matériaux Haute Performance regroupe deux piliers majeurs de la croissance future d'Arkema : les adhésifs et les matériaux avancés (qui regroupent les *Business Lines* Polymères Techniques et Additifs de Performance). Les activités de ce pôle partagent le même objectif d'apporter, dans les différents marchés de niche concernés, des solutions techniques innovantes à forte valeur ajoutée pour répondre à des enjeux majeurs du développement durable comme l'allègement des matériaux, les nouvelles énergies ou l'accès à l'eau. Le Groupe détient des positions de tout premier plan dans la plupart des lignes de produits de ce pôle.

(En millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires	3 970	3 830
EBITDA	640	632
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	16,1 %	16,5 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	481	474
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	12,1 %	12,4 %

Le chiffre d'affaires du pôle Matériaux Haute Performance s'établit à **3 970 millions d'euros**, en hausse de 3,7 % par rapport à 2017. À taux de change et périmètre constants, il progresse de 4,7 % avec des volumes en hausse de 2,7 % reflétant une demande soutenue dans les matériaux avancés dans les domaines de

l'allègement des matériaux, des batteries, de l'impression 3D et des biens de grande consommation (sport, électronique) et la montée en puissance de nouvelles unités industrielles. Grâce aux actions menées par le Groupe tout au long de l'année, les prix de vente augmentent de 2,0 %. Cette hausse est supérieure dans les adhésifs où des actions fortes d'augmentation des prix ont été menées face à la hausse particulièrement élevée de certaines matières premières. L'intégration dans les adhésifs de XL Brands et des adhésifs industriels de Nitta Gelatin au Japon a contribué pour environ 1,8 % à la croissance du chiffre d'affaires du pôle. L'effet de change de -2,9 % résulte de la forte appréciation, sur le premier semestre de 2018, de l'euro par rapport au dollar US et aux devises de certains pays émergents.

Avec un **EBITDA de 640 millions d'euros**, en hausse de 1,3 % par rapport à 2017, et une **marge d'EBITDA** proche de l'an dernier à **16,1 %**, le pôle Matériaux Haute Performance confirme sa solidité dans un environnement de matières premières et devises plus défavorable. Ce résultat reflète la belle croissance des matériaux avancés soutenue par l'innovation au service du développement durable et l'excellente contribution des tamis de spécialités, en particulier sur le 1^{er} trimestre 2018, du fait d'une densité particulièrement élevée de projets finalisés en 2018. Dans les adhésifs, la forte hausse des matières premières a pesé temporairement sur la performance de cette activité compte tenu de son positionnement très aval.

PÔLE SPÉCIALITÉS INDUSTRIELLES

Le pôle Spécialités Industrielles regroupe des niches industrielles intégrées à forte rentabilité dans lesquelles le Groupe détient des positions de leader. Ces activités nécessitent la mise en œuvre de procédés de production complexes et sont positionnées sur des marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier en Asie.

(En millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires	2 699	2 545
EBITDA	675	585
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	25,0 %	23,0 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	497	411
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	18,4 %	16,1 %

Le chiffre d'affaires du pôle Spécialités Industrielles s'établit à **2 699 millions d'euros**, en hausse de 6,1 % par rapport à 2017.

À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires progresse de 8,6 % tiré par un effet prix de +12,0 %, positif sur les quatre lignes de produits du pôle. L'effet volumes de -3,4 % résulte essentiellement de la baisse des quotas de vente dans les Gaz Fluorés en Europe et aux Etats-Unis. L'effet de change, principalement lié à l'évolution de l'euro par rapport au dollar US, s'élève à -2,5 %.

À **675 millions d'euros**, l'EBITDA progresse de 15,4 % par rapport à 2017 et la **marge d'EBITDA** s'établit à **25 %**. Les quatre lignes de produits du pôle ont contribué à l'excellence de ces résultats. Les résultats du pôle reflètent les conditions de marché globalement tendues dans la chaîne MAM/PMMA malgré la normalisation observée sur les derniers mois de l'année et les belles performances de la Thiochimie et des Oxygénés, en particulier en Asie. Ils intègrent également le bénéfice de la réglementation F-Gas en Europe dans les Gaz Fluorés, qui réalisent en 2018 d'excellents résultats au-delà des attentes, dépassant ainsi la référence élevée de 2017.

PÔLE COATING SOLUTIONS

Le pôle Coating Solutions est une filière intégrée constituée, pour la partie amont, des monomères acryliques, pour lesquels Arkema occupe une place de tout premier plan au niveau mondial et des activités aval principalement centrées sur le marché des peintures décoratives et des revêtements industriels.

(En millions d'euros)	2018	2017
Chiffre d'affaires	2 120	1 924
EBITDA	243	244
Marge d'EBITDA (% du chiffre d'affaires)	11,5 %	12,7 %
Résultat d'exploitation courant (REBIT)	140	135
Marge de REBIT (% du chiffre d'affaires)	6,6 %	7,0 %

À 2 120 millions d'euros, le chiffre d'affaires du pôle Coating Solutions progresse de 10,2 % par rapport à 2017. À taux de change et périmètre constants, les ventes progressent de 13,4 % grâce à un effet prix de + 7,4 % reflétant l'augmentation des prix de vente dans l'ensemble de la chaîne acrylique et à une bonne dynamique des volumes (+ 6,0 %), principalement en Asie et aux Etats-Unis. La cession de l'activité alcools oxo en mars 2017 s'est traduite par un effet périmètre de - 0,4 %. L'effet de change, lié principalement à l'évolution de l'euro par rapport au dollar US, est de - 2,9 %.

À 243 millions d'euros, l'EBITDA du pôle est stable par rapport à l'an dernier. L'amélioration progressive des conditions de marché dans les monomères acryliques a contrebalancé l'impact du coût plus élevé des matières premières (notamment acide acrylique et MAM) sur la performance des activités aval du pôle. La marge d'EBITDA de 11,5 % reflète notamment l'effet particulièrement dilutif des hausses des prix de vente sur ce ratio.

Flux de trésorerie et endettement net au 31 décembre 2018

En 2018, Arkema génère un flux de trésorerie libre élevé de 499 millions d'euros contre 565 millions d'euros en 2017 dans un contexte de matières premières plus élevées et tout en poursuivant une politique ambitieuse d'investissements organiques destinés à soutenir sa croissance future.

À 1 029 millions d'euros, le flux de trésorerie provenant de l'exploitation est supérieur à l'an dernier (1 008 millions d'euros), l'augmentation de l'EBITDA, la baisse des impôts et les actions d'optimisation des stocks sur le 4^{ème} trimestre ayant compensé l'impact mécanique de la hausse sensible des prix de ventes et du coût des matières premières sur le besoin en fonds de roulement. Ainsi, le ratio besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires annuel s'établit à 13,4 % au 31 décembre 2018, proche du point historiquement bas de 13,1 % du 31 décembre 2017 (14,5 % à fin décembre 2016 hors impact de l'acquisition de Den Braven).

En 2018, les investissements courants et exceptionnels représentent un montant total de 561 millions d'euros, en ligne avec la guidance de l'année. Les investissements exceptionnels de 61 millions d'euros ont été réalisés essentiellement dans le cadre des projets majeurs d'investissement du Groupe dans la thiochimie en Malaisie et les polyamides de spécialités en Asie. Les investissements courants ont représenté 5,7 % du chiffre d'affaires du Groupe. En 2019, Arkema prévoit d'investir, au titre des investissements courants et exceptionnels, environ 610 millions d'euros, l'augmentation par

rapport à 2018 correspondant principalement à la montée en puissance des projets dans les polyamides de spécialités en Asie.

Enfin, le flux de trésorerie libre intègre des éléments non récurrents pour - 42 millions d'euros correspondant principalement à des coûts de restructuration.

Le taux de conversion de l'EBITDA en cash s'élève à 38 %, dépassant ainsi l'objectif de 35 % du Groupe.

Le flux de trésorerie net lié aux opérations de gestion du portefeuille de - 213 millions d'euros inclut principalement l'acquisition de XL Brands réalisée, début janvier 2018, dans les adhésifs.

Le flux de trésorerie de financement de - 268 millions d'euros intègre le versement d'un dividende de 2,30 euros par action payé au titre de 2017 pour un montant total de 176 millions d'euros, le produit de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en avril 2018 pour un montant total de 50 millions d'euros, le coût des rachats d'actions pour 53 millions d'euros et le paiement de 33 millions d'euros d'intérêts versés au titre de l'obligation hybride.

À fin décembre 2018, la dette nette est de 1 006 millions d'euros, en baisse par rapport au 31 décembre 2017 (1 056 millions d'euros). Elle représente 20 % des fonds propres et 0,7 fois l'EBITDA de l'année. Conformément aux normes IFRS, ces chiffres n'incluent pas l'obligation hybride.

Perspectives 2019

Le début de l'année reste marqué par un environnement volatil et par certaines tensions géopolitiques qui peuvent peser sur le niveau global de la demande. Dans ce contexte, Arkema donne la priorité à sa dynamique interne et au déploiement de sa stratégie long terme.

Le Groupe poursuit ainsi la mise en œuvre de ses projets industriels qui renforcent ses positions dans les activités de spécialités et les zones à plus forte croissance, sa politique d'innovation au service du développement durable, sa dynamique d'acquisitions dans les adhésifs, ses initiatives en matière d'excellence opérationnelle et sa politique de hausses ciblées de ses prix de vente.

En 2019 ⁽¹⁾, tout en restant attentif à l'évolution de l'environnement macro-économique, Arkema vise à démontrer sa résilience dans cet environnement plus complexe et à consolider sa performance financière à de hauts niveaux. Sur le premier trimestre, l'EBITDA est attendu en légère baisse par rapport à la base de comparaison très élevée du 1^{er} trimestre 2018. Sur l'ensemble de l'année, le Groupe a pour ambition de réaliser un EBITDA comparable au niveau record de 2018, avec une dynamique qui devrait monter en puissance au cours de l'année, soutenue notamment par la croissance de ses activités de spécialités.

(1) 2019 intègre la nouvelle norme IFRS 16.

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications

(En millions d'euros sauf indication contraire)

	2014	2015	2016	2017	2018
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	728	745	757	759	766
b) Nombre d'actions émises	72 822 695	74 472 101	75 717 947	75 870 506	76 581 492
II – Opérations et résultats					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	15	18	19	66	86
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	70	703	528	60	2
c) Impôts sur les bénéfices	28	52	89	(51)	18
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	189	754	767	485	522
f) Montant des bénéfices distribués	135	143	155	176	NC
III – Résultat par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	1,34	10,14	8,15	0,12	0,26
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	2,59	10,12	10,13	6,39	6,82
c) Dividende net versé à chaque action	1,85	1,90	2,05	2,30	NC
IV – Personnel					
a) Nombre de salariés	7	7	9	9	8
b) Montant de la masse salariale	5	7	8	7	8
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3	4	5	4	6

GOVERNANCE

Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de treize membres dont six administrateurs indépendants, un administrateur représentant les salariés actionnaires et un administrateur représentant les salariés. Il compte également 6 femmes.

Le Conseil s'est doté de deux comités spécialisés permanents : le Comité d'audit et des comptes et le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance.

En 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises, dont une séance dédiée à la stratégie, avec un taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances de 97 %.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Nationalité	Âge	Administrateur indépendant	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Autres mandats dans des sociétés cotées	Comité d'audit et des comptes	Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance	Compétences
Thierry Le Hénaff Président-directeur général	Française	55		2006	2020	1			Président-directeur général
Yannick Assouad	Française	60	◆	2017	2021	2			Direction générale, industrie, digital
Jean-Marc Bertrand Administrateur représentant les salariés actionnaires	Française	61		2018	2022	Néant			Informatique et connaissance du Groupe en qualité de salarié
Marie-Ange Debon	Française	53	◆	2018	2022	2	Président		Direction générale, comptabilité, finance, domaine de l'eau
François Enaud Administrateur référent	Française	59		2006	2019	Néant		●	Direction générale, digital
Alexandre de Juniac	Française	56	◆	2018	2022	Néant		●	Direction générale, industrie, international
Victoire de Margerie	Française	55	◆	2012	2019	2		●	Chimie, industrie et expérience significative à l'étranger
Laurent Mignon	Française	55		2006	2019	2			Direction générale, banque et finance
Hélène Moreau-Leroy	Française	54	◆	2015	2019	Néant	●		Industrie, finance et expérience significative à l'étranger
Thierry Morin	Française	67		2006	2021	1		Président	Direction générale, industrie et finance
Nathalie Muracciole Administrateur représentant les salariés	Française	54		2016	2020	Néant			Ressources humaines et connaissance du Groupe en qualité de salarié
Marc Pandraud	Française	60	◆	2009	2021	Néant			Finance et international
Fonds Stratégique de Participations représenté par Isabelle Boccon-Gibod	Française	51		2014	2022	4		●	Industrie et finance

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF repris dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration et tels qu'appréciés par le Conseil d'administration.

● Membre.

ADMINISTRATEURS PROPOSÉS EN RENOUVELLEMENT

Mme Victoire de Margerie

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT ET MEMBRE DU COMITÉ DE NOMINATION, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Date de première nomination :

7 novembre 2012

Date du dernier renouvellement : 2 juin 2015

Nationalité : française

**Nombre d'actions détenues
au 31 décembre 2018 :** 450

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Née en 1963, Mme Victoire de Margerie est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC) et de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP), titulaire d'un DESS de droit privé de l'université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et d'un doctorat de Sciences de gestion de l'université de Paris 2 Panthéon-Assas. Elle est Président et principale actionnaire de la PME de micromécanique Rondol Industrie depuis 2012. Elle est, par ailleurs, Vice-président du *World Materials Forum* et administrateur des sociétés Eurazéo (France) et Babcock International (Royaume Uni).

Elle a auparavant occupé des fonctions industrielles opérationnelles en Allemagne, en France et aux États-Unis chez Elf Atochem, Carnaud Metal-Box et Pechiney. Entre 2002 et 2011, elle a aussi enseigné la stratégie et le management technologique à l'École de Management de Grenoble.

FONCTIONS OU MANDATS EN COURS **

France

- ▶ Président de Rondol Industrie
- ▶ Membre du Conseil de surveillance d'Eurazéo *

Étranger

- ▶ Administrateur, membre du Comité de nomination et de rémunération et membre du Comité d'audit et des risques de Babcock International Group Plc. *

FONCTIONS OU MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS **

Expirés en 2018

- ▶ Néant

Expirés de 2014 à 2017

- ▶ Président du Conseil d'administration de Soitec *
- ▶ Administrateur d'Écoemballages
- ▶ Administrateur de Morgan Advanced Materials * (Royaume-Uni)
- ▶ Administrateur d'Italcementi * (Italie)
- ▶ Administrateur de Norsk Hydro * (Norvège)
- ▶ Membre du Conseil de surveillance de Banque Transatlantique

M. Laurent Mignon

ADMINISTRATEUR

Date de première nomination : 10 mai 2006

Date du dernier renouvellement : 2 juin 2015

Nationalité : française

**Nombre d'actions détenues
au 31 décembre 2018 :** 300

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Né en 1963, M. Laurent Mignon est diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC) et du *Stanford Executive Program*. Il est Président du directoire du Groupe BPCE depuis le 1^{er} juin 2018.

Laurent Mignon a exercé, pendant plus de dix ans, différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier et est nommé membre du Comité exécutif en 1998. Il prend successivement la responsabilité en 2002 des Investissements de la Banque AGF Asset Management, d'AGF Immobilier puis, en 2003, du pôle Vie et services financiers et de l'assurance-crédit. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo. Il a ensuite été directeur général de Natixis S.A. jusqu'au 31 mai 2018.

FONCTIONS OU MANDATS EN COURS **

France

Au sein du groupe BPCE

- ▶ Président du directoire du groupe BPCE
- ▶ Président du Conseil d'administration de Natixis SA *
- ▶ Président du Conseil d'administration du Crédit Foncier de France
- ▶ Administrateur de la Compagnie Nationale de Prévoyance (CNP) *

Hors du groupe BPCE

- ▶ Président de la Fédération bancaire française (FBF)

Étranger

- ▶ Néant

FONCTIONS OU MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS **

Expirés en 2018

- ▶ Directeur général de Natixis SA *
- ▶ Président du Conseil d'administration de Natixis Global Asset Management (NGAM)
- ▶ Président du Conseil d'administration de Coface SA *
- ▶ Président du Conseil d'administration de Natixis Assurance

Expirés de 2014 à 2017

- ▶ *Director* de Lazard Ltd *

* Société cotée.

** Hors du Groupe Arkema.

Mme Hélène Moreau-Leroy

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT ET MEMBRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Date de première nomination : 2 juin 2015

Nationalité : française

Nombre d'actions détenues
au 31 décembre 2018 : 450**EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

Née en 1964, Mme Hélène Moreau-Leroy est diplômée de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Lyon et titulaire d'un MBA international (*Master in International Business Administration*) de l'Université de Nouvelle-Angleterre en Australie. Elle est également certifiée *professional supply chain* (APICS). Elle est directeur du projet d'intégration de Zodiac Aerospace chez Safran.

Hélène Moreau-Leroy a occupé plusieurs postes de direction en recherche et développement, gestion de projets, achats et production pour des groupes industriels et a passé 14 ans dans des fonctions internationales à l'étranger. Elle a rejoint le Groupe Safran, en 2003, au sein de la direction des achats groupe de Snecma SA puis a pris en charge le développement de la *supply chain* dans les pays émergents de Messier-Bugatti Dowty avant de devenir directeur des programmes et membre du comité de direction de celle-ci. Elle était Présidente de Safran Transmission Systems depuis 2013 avant d'être nommée directeur du projet d'intégration de Zodiac Aerospace le 1^{er} décembre 2017.

Hélène Moreau-Leroy est également membre du comité de direction du Groupement des Équipementiers de l'Aéronautique et Défense (GEAD) et membre de réseaux et associations de promotion de la diversité en entreprise.

FONCTIONS OU MANDATS EN COURS ****France**

- ▶ Néant

Étranger

- ▶ Administrateur de Safran Aero Booster (Belgique)

FONCTIONS OU MANDATS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET EXPIRÉS ****Expirés en 2018**

- ▶ Administrateur de SEM-MB

Expirés de 2014 à 2017

- ▶ Président de Safran Transmission Systems

* Société cotée.

** Hors du Groupe Arkema.

ADMINISTRATEUR PROPOSÉ EN NOMINATION**M. Ian Hudson**

Fonction : Président du Conseil d'administration de Carbios

Nationalité : britannique

Nombre d'actions détenues à la date
du présent document : 450**AUTRES FONCTIONS OU MANDATS EN COURS EXERCÉS HORS DU GROUPE ARKEMA****FRANCE**

- ▶ Néant

ÉTRANGER

- ▶ Membre du Conseil de Surveillance d'AustroCel Hallein (Autriche)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Né en 1957, M. Ian Hudson est diplômé de l'université d'Oxford et titulaire d'une maîtrise en français et en allemand.

M. Ian Hudson a entamé sa carrière au sein de la société ICI, une ancienne multinationale britannique spécialisée dans les produits chimiques et les secteurs connexes. En 1998, il a rejoint Dupont de Nemours où il a assumé, pendant dix-sept ans, de nombreux rôles de leadership. Il a pris sa retraite en 2016 après avoir servi plus de dix ans en tant que Président Europe, Moyen-Orient et Afrique. Il a été membre du Comité de direction et conseil du CEFIC et d'EuropaBio. Il a également été membre du Comité de la Fondation IMD et membre de la Chambre du Commerce Suisse-Américaine. Il est, depuis 2019, Président du Conseil d'administration de Carbios.

Rémunération des dirigeants

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président-directeur général est le seul dirigeant mandataire social de la Société.

La politique et les principes de rémunération du Président-directeur général sont définis de manière globale, à chaque renouvellement de mandat et pour la durée du mandat, par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance. Le Conseil d'administration procède à cet effet à une appréciation globale et exhaustive des éléments constitutifs de la rémunération du Président-directeur général afin de s'assurer que celle-ci reste simple, compréhensible, équilibrée et cohérente. Il veille en particulier à ce que cette politique de rémunération soit alignée avec les priorités stratégiques du Groupe sur le moyen et le long terme et soit adaptée tant aux performances économiques du Groupe qu'aux performances personnelles du Président-directeur général et à ses responsabilités.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 2 mars 2016, la structure de la rémunération du Président-directeur général est composée, pour la durée du mandat du Président-directeur général renouvelé le 7 juin 2016, d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle liée à la réalisation d'objectifs précis reflétant la performance du Groupe de l'année et d'une

rémunération long terme au travers d'une dotation annuelle en actions de performance, intégralement soumise à critères de performance. Un élément permettant la constitution d'une retraite complète ce dispositif depuis la suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficiait le Président-directeur général jusqu'au 7 juin 2016. Ces éléments sont répartis de manière équilibrée entre composants court terme et long terme, en cohérence avec la rémunération des autres dirigeants et salariés du Groupe. Ils sont très majoritairement soumis à la réalisation d'objectifs précis et quantifiés reflétant la performance du Groupe, favorisant ainsi le développement de l'entreprise et la création de valeur sur le long terme et donc l'alignement des intérêts du dirigeant avec ceux des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes. À ces éléments s'ajoute enfin un engagement d'indemnité susceptible d'être versée en cas de départ contraint, approuvé par l'assemblée générale du 7 juin 2016.

L'intégralité du rapport établi conformément à l'article L. 225-37-2 al. 2 du Code de commerce peut être consultée dans le document de référence 2018 aux pages 80 à 124, et comprend notamment les éléments soumis à la présente assemblée générale au titre de la 9^{ème} résolution aux pages 108 à 111.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société et seul dirigeant mandataire social, sont soumis au vote de la présente assemblée générale au titre de la 10^{ème} résolution comme suit :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 À M. THIERRY LE HÉNAFF

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	900 000 €	Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Thierry Le Hénaff par l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2016, la part fixe annuelle a été fixée à 900 000 euros par an, à compter de cette date, et pour la durée de son mandat.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable annuelle	1 350 000 €	<p>Le montant de la part variable due au titre de 2018, qui pouvait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération fixe annuelle, a été fixé par le Conseil d'administration du 26 février 2019, compte tenu des critères quantifiables et qualitatifs arrêtés par le Conseil en 2018 et des réalisations constatées au 31 décembre 2018, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des trois critères quantifiables liés à la performance financière du Groupe, les taux de réalisation par sous-critère sont de : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % pour le critère de l'EBITDA, dont la pondération est de 55 %, compte tenu de l'excellente performance réalisée par le Groupe dont l'EBITDA a progressé encore de 6 % en 2018 par rapport à l'excellent niveau de 2017 (+ 8 % à taux de change constant) et a atteint un nouveau plus haut historique à 1 474 millions d'euros, dans un environnement économique plus volatil marqué par la hausse du coût des matières premières, le renforcement de l'euro notamment par rapport au dollar US sur le premier semestre 2018 et certaines tensions au niveau géopolitique, • 100 % pour le critère du flux de trésorerie courant, dont la pondération est de 27,5 %. Le flux de trésorerie courant atteint, de nouveau en 2018, un très bon niveau pour s'établir à 602 millions d'euros malgré l'accélération des investissements de croissance organique. Le taux de conversion de l'EBITDA en cash s'élève à 38 % malgré l'impact négatif des matières premières plus élevées sur le besoin en fonds de roulement. Ce résultat traduit la très bonne performance opérationnelle du Groupe, la maîtrise des investissements industriels et la stricte gestion du besoin en fonds de roulement. Cette génération de trésorerie a permis de maintenir l'endettement du Groupe à environ un milliard d'euros, soit 0,7 fois l'EBITDA annuel, et • 100 % pour le critère des nouveaux développements, dont la pondération est de 27,5 %. Le Conseil d'administration a pris en compte dans son calcul les réussites commerciales des principales plateformes d'innovation telles que l'impression en trois dimensions (3D), les matériaux pour les batteries rechargeables, les solutions innovantes pour les marchés de l'électronique grand public et du sport, les matériaux plus légers et les thermo-fusibles d'encapsulation pour l'automobile et l'électronique ainsi que de nombreux produits améliorant la performance et l'isolation de l'habitat parmi lesquels la colle pour carrelage de grande dimension et l'enduit de réagréage de forte épaisseur dans les adhésifs, les adhésifs pour couches-culottes minces, sans oublier la diversification de l'aval acrylique du Groupe sur des produits à forte valeur ajoutée et le renforcement de notre présence auprès de plusieurs grands clients clés à forts enjeux. <p>Le montant de la rémunération variable due au titre des critères quantifiables s'élève ainsi à 110 % de la rémunération annuelle fixe ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des critères qualitatifs qui ont trait, à hauteur de 50 %, à la mise en œuvre de la stratégie et des grandes priorités opérationnelles du Groupe, l'année 2018 a été marquée, en matière d'acquisitions, par la réussite de l'intégration de XL Brands, la poursuite de la mise en place des synergies avec Den Braven et la finalisation d'une acquisition importante d'une nouvelle technologie cyanoacrylate dans les adhésifs à prise rapide avec la société Afinitica, ainsi que par le projet d'acquisition, pour un impact très modéré sur la dette nette, de la participation de Jurong Chemicals, le partenaire d'Arkema, dans la <i>joint-venture</i> Sunke de production d'acryliques en Chine. En matière d'investissements, le Conseil a constaté la réalisation ou l'avancement de plusieurs projets industriels complexes, significatifs et structurants pour le positionnement du Groupe sur le long terme parmi lesquels la construction de l'unité de PEKK aux États-Unis, un nouveau polymère de l'extrême, la construction de l'extension de capacités de thiochimie en Malaisie, d'acryliques au Texas et de résines photoréiculables en Chine et la réflexion industrielle d'expansion dans les polyamides de spécialités en Asie avec la construction d'une nouvelle unité de monomères et de polymères polyamide 11, pour laquelle le choix de localisation est en cours de finalisation. Les axes stratégiques de développement sur le long terme à fort potentiel (3D, batteries, allègement des matériaux, traitement de l'eau, bio-sourcé...) ont par ailleurs continué à prendre leur essor. Les éléments de gestion opérationnelle suivants, qui comptaient également pour 50 %, et dont un tiers était quantifiable, ont également été relevés. Le Conseil a ainsi noté en particulier les réalisations suivantes pour les éléments quantifiables : la poursuite de la gestion stricte des frais fixes et du besoin en fonds de roulement (avec un ratio de besoin en fonds de roulement sur chiffre d'affaires à 13,4 %, très proche du niveau historiquement bas de 2017 à 13,1 % dans un contexte matières premières nettement plus défavorable) ainsi que les résultats sécurité qui ont atteint leur niveau le plus bas historiquement avec un TRIR de 1,3 accident par million d'heures travaillées. Le Conseil a enfin pris en compte la mise en place ou le renforcement de plusieurs grands programmes transversaux tels que le digital avec la nomination d'un directeur dédié, l'excellence commerciale avec le déploiement de nombreux programmes, la cybersécurité avec la nomination d'un directeur dédié et d'un réseau de correspondants locaux, la feuille de route RSE, et la <i>supply chain</i>, ainsi que la gestion dynamique des dirigeants et talents de l'entreprise avec notamment le remplacement du directeur financier et la mise en place d'une <i>Top Executive Academy</i> à destination des dirigeants. <p>Compte tenu de l'ensemble des réalisations, et plus particulièrement de ces éléments, le taux de réalisation de ces critères qualitatifs a été fixé à 100 %. En conséquence, le montant de la rémunération variable due au titre des critères qualitatifs a été fixé à 40 % de la rémunération annuelle fixe.</p> <p>Au total, le montant de la rémunération variable au titre de 2018 s'élève à 1 350 000 euros. Elle reflète l'excellente performance de l'année et la poursuite de la transformation du profil du Groupe. Elle représente 150 % de la rémunération fixe annuelle 2018, soit un taux de réalisation globale de 100 %.</p> <p>Le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2019 au titre de la 10^{ème} résolution.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas de rémunération exceptionnelle.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne perçoit pas de jetons de présence de la société Arkema.
Options d'actions	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne reçoit pas d'options de souscription ou d'achat d'actions.
Actions de performance	1 879 200 €	<p>Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 7 juin 2016 (17^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 5 novembre 2018 a attribué 30 000 actions de performance (soit 0,04 % du capital social) à M. Thierry Le Hénaff (sur un nombre total de 360 100 actions attribuées à environ 1 400 bénéficiaires, soit 8,3 % sur un maximum de 10 %).</p> <p>L'attribution définitive de ces actions, à l'issue d'une période de trois ans, est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe et à l'atteinte de quatre critères de performance : la marge de REBIT, le taux de conversion de l'EBITDA en cash, le <i>Total Shareholder Return</i> comparé et le retour sur capitaux employés moyens. Ces quatre critères s'appliquent chacun respectivement pour 25 % des droits attribués. La période d'acquisition est suivie d'une période de conservation obligatoire de deux ans. Pour plus de précisions sur les critères, voir paragraphe 3.5.1 du document de référence 2018.</p> <p>En cas de surperformance, conformément aux conditions du plan qui sont précisées au paragraphe 3.5.1 du document de référence 2018, cette allocation pourra être portée à 33 000 actions, soit 110 % maximum de l'allocation.</p>
Retraite	450 000 €	<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie, depuis le 7 juin 2016, date de suppression du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article L.137-11 du Code de la sécurité sociale) dont il bénéficiait, d'un versement annuel complémentaire égal à 20 % de la rémunération globale (fixe et variable) afin de lui permettre de constituer lui-même directement, année après année, sa retraite supplémentaire.</p> <p>M. Thierry Le Hénaff s'est engagé à investir l'intégralité de ce montant, net de toutes cotisations et fiscalité, dans un produit d'épargne destiné au financement de sa retraite supplémentaire.</p>
Avantages de toute nature	6 720 €	M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une voiture de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 QUI ONT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UNE APPROBATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Indemnité de cessation de fonctions	Aucun versement	<p>M. Thierry Le Hénaff bénéficie d'une indemnité de départ dans le cadre de son mandat social, dont le montant, calculé en fonction de la réalisation de cinq critères quantitatifs fixés par le Conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale (TRIR – taux de fréquence des accidents déclarés, part variable annuelle, marge d'EBITDA comparée, besoin en fonds de roulement (BFR) et retour sur capitaux employés), ne pourra excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable).</p> <p>Le montant de cette indemnité sera calculé en fonction de la réalisation des cinq conditions de performance exigeantes qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • TRIR : le TRIR (taux de fréquence des accidents déclarés) devra être réduit d'au moins 5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2010 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance ; • part variable annuelle : le paiement de la part variable annuelle devra être, en moyenne sur les trois dernières années précédant la date de départ, d'au moins 50 % de la part variable maximum ; • retour sur capitaux employés : la moyenne du résultat opérationnel net sur CMO ((Résultat d'exploitation courant (REX) – IS réel ⁽¹⁾)/(Capitaux employés – provisions)) des 3 dernières années précédant la date de départ non volontaire devra être supérieure au coût du capital du Groupe l'année précédant le début du nouveau mandat, soit 7 % en 2015. Les capitaux employés et provisions sont ceux de fin d'année, le REX courant des acquisitions réalisées en cours d'année est apprécié en année pleine, et corrigé pour les cessions ; • besoin en fonds de roulement (BFR) : le ratio BFR de fin d'année sur chiffre d'affaires annuel aura diminué d'au moins 2,5 % par an (taux composé moyen) entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance ; et • marge d'EBITDA comparée : cet indicateur de performance économique restera évalué par rapport à celui de concurrents chimistes comparables au Groupe Arkema. L'évolution de la marge d'EBITDA du Groupe devra être au moins égale à la moyenne de l'évolution des marges d'EBITDA des sociétés du panel de référence entre le 31 décembre 2005 et le moment de l'exercice de la présente condition de performance. <p>La valeur de l'indice de fin de période à prendre en compte dans le calcul de l'ensemble des critères ci-avant sera la moyenne de l'indice calculée au niveau du Groupe sur les trois exercices publiés précédant la date du départ contraint.</p> <p>L'échelle d'attribution de l'indemnité s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 100 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ; • si 4 des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 90 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ; • si 3 des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 70 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ; • si deux des 5 critères sont remplis, M. Thierry Le Hénaff percevra 40 % du montant maximum des sommes prévues en cas de départ non volontaire ; • si moins de 2 critères sont remplis, l'indemnité ne sera pas due. <p>Par ailleurs, le montant maximum de l'indemnité de départ est réduit progressivement à 18 mois de rémunération totale annuelle brute (fixe et variable) en cas de départ après 60 ans, et à 12 mois de rémunération totale annuelle brute (fixe et variable) en cas de départ après 62 ans et 6 mois. Aucun versement n'interviendra en cas de départ après 65 ans.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 2 mars 2016 et approuvé par l'Assemblée générale du 7 juin 2016 (5^{ème} résolution).</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Thierry Le Hénaff ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

(1) Sur l'activité courante (notamment hors impact M&A, restructurations).



ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Victoire de Margerie.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène Moreau-Leroy.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Laurent Mignon.
- Nomination de M. Ian Hudson en qualité d'administrateur.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-directeur général.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Présentation et texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RÉSOLUTIONS 1 ET 2 | Approbation des comptes de l'exercice

EXPOSÉ

Les **1^{ère} et 2^{ème} résolutions** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

RÉSOLUTION 3 | Affectation du résultat et fixation du dividende

EXPOSÉ

La **3^{ème} résolution** a pour objet d'approuver la distribution d'un **dividende de 2,50 euros par action, en hausse d'environ 9 % par rapport à l'an dernier**. Le taux de distribution s'élève à 26 % du résultat net courant du Groupe.

Cette proposition réaffirme l'importance du dividende comme un élément clé de la politique de retour à l'actionnaire. Elle tient compte de la performance de la Société en 2018 et témoigne de la confiance du Conseil d'administration dans les perspectives de développement du Groupe et la solidité de sa génération de trésorerie et de son bilan.

Le détachement du coupon interviendra le **27 mai 2019**. Le dividende sera mis en paiement à partir du **29 mai 2019**.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice

clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice net de 521 930 576,54 euros, auquel s'ajoutent le report à nouveau antérieur d'un montant de 1 548 709 753,43 euros et un excédent de réserve légale de 24 386 278,27 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

Origine

Bénéfice de l'exercice	521 930 576,54 €
Report à nouveau antérieur	1 548 709 753,43 €
Excédent de réserve légale ⁽¹⁾	24 386 278,27 €
Résultat distribuable	2 095 026 608,24 €

Affectation

Dividende distribué ⁽²⁾	191 453 730 €
Report à nouveau	1 903 572 878,24 €

(1) Part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2018.

(2) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2018 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolution et ouvrant en conséquence droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 76 581 492 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2018 et existantes à la date de la réunion du Conseil

d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 191 453 730 euros correspondant à une distribution de deux euros et cinquante centimes (2,50 euros) par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde distribuable, et en conséquence le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2018 sera détaché de l'action le 27 mai 2019 et mis en paiement le 29 mai 2019.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi comme suit :

Exercice	2018	2017	2016
Dividende net par action (en euros)	2,50 ⁽¹⁾	2,30 ⁽¹⁾	2,05 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts.

RÉSOLUTION 4

Approbation des conventions réglementées

EXPOSÉ

Conformément à la loi, le Conseil d'administration a examiné les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exercice s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Il a constaté que le seul engagement en cours en 2018, déjà approuvé par l'Assemblée générale du 7 juin 2016, est l'engagement lié à la cessation de fonctions du Président-directeur général.

Par ailleurs, aucune convention nouvelle ni aucun engagement non encore approuvés par l'assemblée générale ne sont intervenus au cours de l'exercice 2018.

En conséquence, la **4^{ème} résolution** a pour objet de prendre acte des informations relatives aux conventions et engagements réglementés présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant à la section 7.1 du document de référence 2018.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours du dernier exercice clos ou d'exercices antérieurs et approuvés par l'assemblée générale, visées dans ce rapport.

RÉSOLUTIONS 5 À 8

Composition du Conseil d'administration

EXPOSÉ

Les mandats d'administrateurs de Mmes Victoire de Margerie et Hélène Moreau-Leroy et de MM. François Enaud et Laurent Mignon arrivent à échéance à l'issue de la présente assemblée générale.

Sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, le Conseil d'administration a décidé de proposer à la présente assemblée générale, le **renouvellement**, pour **une durée de quatre ans**, des mandats de :

- **Mme Victoire de Margerie**, administrateur indépendant, qui continuera de faire bénéficier le Conseil de sa connaissance du secteur de la chimie et des matériaux avancés et de sa compréhension du Groupe (**5^{ème} résolution**) ;
- **Mme Hélène Moreau-Leroy**, administrateur indépendant, qui continuera d'apporter au Conseil son expérience dans les domaines des fusions-acquisitions et intégration de sociétés, de haut responsable dans un secteur industriel à fort contenu technologique et sa longue expérience internationale, ayant passé plus de quatorze ans à l'étranger dans le cadre de sa carrière professionnelle (**6^{ème} résolution**) ; et
- **M. Laurent Mignon**, administrateur, qui continuera d'apporter au Conseil ses compétences et son expérience de Président du directoire d'un grand groupe du secteur de la banque et de l'assurance ainsi que sa connaissance approfondie d'Arkema, qu'il accompagne depuis son introduction en bourse (**7^{ème} résolution**).

En 2018, Mme Victoire de Margerie, Mme Hélène Moreau-Leroy et M. Laurent Mignon ont assisté à toutes les réunions du Conseil d'administration (sur un total de 6). En outre, Mme Victoire de Margerie a assisté à 2 des 3 réunions du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance qui se sont tenues dans le courant de l'année et Mme Hélène Moreau-Leroy a assisté à toutes les réunions du Comité d'audit et des comptes (sur un total de 6). Depuis le début de l'année 2019, ces administrateurs ont assisté à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration (sur un total de 3) et, le cas échéant, des comités dont ils sont membres (une réunion du Comité d'audit et des comptes et 2 réunions du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance).

Le Conseil a également décidé de proposer à la présente assemblée générale, la nomination, pour **une durée de quatre ans**, en qualité d'administrateur indépendant, de **M. Ian Hudson**, citoyen britannique. Cette nomination permettra au Conseil de bénéficier de sa grande expérience de dirigeant dans le secteur de la chimie de spécialités, de sa culture anglo-saxonne et de son expérience internationale (**8^{ème} résolution**).

Sous réserve du vote favorable de l'assemblée générale à ces propositions, Mmes Victoire de Margerie et Hélène Moreau-Leroy seront maintenues dans leurs fonctions respectives de membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et du Comité d'audit et des comptes tandis que M. Ian Hudson intégrera le Comité d'audit et des comptes. Par ailleurs, Mme Hélène Moreau-Leroy assurera également les fonctions d'administrateur référent en remplacement de M. François Enaud dont le mandat arrive à échéance.

Compte tenu de ces évolutions et sous réserve du vote favorable des résolutions proposées, le Conseil d'administration sera composé, à l'issue de l'assemblée générale, de **treize membres dont six femmes**, soit un **taux de féminisation de 42 %** (hors administrateur représentant les salariés). Il retrouvera une plus large majorité d'administrateurs indépendants avec un **taux d'indépendance de 64 %** (hors administrateur représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément au Code AFEP-MEDEF).

Les biographies sont détaillées aux pages 14 et 15 de la présente brochure.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Victoire de Margerie)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Victoire de Margerie expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Hélène Moreau-Leroy)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de Mme Hélène Moreau-Leroy expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Laurent Mignon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constaté que le mandat d'administrateur de M. Laurent Mignon expire ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Ian Hudson en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer M. Ian Hudson, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

RÉSOLUTION 9

Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la **9^{ème} résolution** a pour objet d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général, tels que déterminés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance et présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 dudit code et figurant à la section 3.4.2.1 du document de référence 2018 en pages 108 à 111.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général.

RÉSOLUTION 10

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au Président-directeur général au titre de 2018

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, la **10^{ème} résolution** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général et seul dirigeant mandataire social de la Société. L'approbation de cette résolution conditionnera le versement des éléments de rémunération variable dus au titre dudit exercice.

Les éléments de rémunération soumis au vote sont présentés dans le tableau en pages 16 à 19 de la présente brochure.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 au Président-directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, à M. Thierry Le Hénaff, Président-directeur général de la Société, tels que présentés dans ledit rapport.

RÉSOLUTION 11

Rachat d'actions

EXPOSÉ

La **11^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler l'autorisation** donnée au Conseil d'administration par l'assemblée générale du 18 mai 2018 **d'acheter ou faire acheter des actions de la Société**. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment **à l'exclusion des périodes éventuelles d'offre publique sur les titres de la Société**.

Principales caractéristiques du programme de rachat d'actions

Prix d'achat unitaire maximum : 135 euros

Montant global maximum des fonds destinés à la réalisation du programme : 135 millions d'euros

Pourcentage de rachat maximum : 10 % des actions composant le capital social de la Société

Objectifs du programme : toute affectation permise par la loi et, en premier lieu, la couverture des plans d'attribution d'actions de performance

Durée de l'autorisation : 18 mois

Utilisations passées

Entre le 18 mai 2018 et le 31 mars 2019, la Société a racheté 600 263 actions. Au 31 décembre 2018, la Société détenait 318 998 actions propres, toutes affectées à l'objectif de couverture des plans d'attribution d'actions de performance mis en place pour fidéliser et motiver les salariés. Ces actions auto-détenues permettent de procéder sans effet dilutif aux attributions effectives d'actions de performance.

Le détail des programmes en cours et à venir figure au paragraphe 6.2.4 du document de référence 2018.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et du Titre IV du Livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, dans les conditions suivantes :

- (i) le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 135 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- (ii) le montant global maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne devra pas excéder 135 millions d'euros ;
- (iii) les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir,

directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social de la Société ;

- (iv) les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- (v) l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'assemblée générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- (i) de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- (ii) de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société,

ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;

- (iii) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- (iv) d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société, notamment dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (v) de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital de la Société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour assurer l'exécution de cette autorisation, et notamment en fixer les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2018 dans sa 14^{ème} résolution.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION 12

Réduction de capital par annulation d'actions

EXPOSÉ

La **12^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler** l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017 de procéder, en une ou plusieurs fois, à la **réduction du capital social** de la Société par **annulation de tout ou partie des actions** qui auront été acquises notamment dans le cadre de l'autorisation de rachat visée dans la 11^{ème} résolution, dans la **limite de 10 %** du capital de la Société pendant 24 mois.

Cette autorisation serait consentie pour une **durée de 24 mois** à compter de la date de la présente assemblée générale. Elle priverait d'effet l'autorisation précédemment consentie et ayant le même objet.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

- décide que la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sera imputée sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- confère au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet, toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2017 dans sa 12^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 13

Actions de performance

EXPOSÉ

La **13^{ème} résolution** a pour objet de **renouveler** l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2016, au Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'**actions de performance** à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe afin de les fidéliser et de les associer étroitement au développement du Groupe ainsi qu'à ses performances boursières à moyen terme. Environ 1 400 collaborateurs sont ainsi concernés au sein du Groupe.

Le **nombre total d'actions** existantes ou à émettre de la Société pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation, demandée pour une **durée de 38 mois, ne pourra excéder 1 500 000, soit moins de 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale**. Les actions de performance définitivement attribuées seront soit des actions existantes acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et n'entraînant donc pas de dilution, soit de nouvelles actions à émettre.

Comme pour la précédente autorisation, toutes les actions de performance attribuées au titre de cette nouvelle autorisation au Président-directeur général et aux autres membres du Comité exécutif seront **intégralement soumises** à une condition de présence et à des **conditions de performance exigeantes**. Il en sera de même pour toutes les attributions aux autres bénéficiaires représentant plus de 70 actions de performance. Les attributions au dirigeant mandataire social et aux membres du Comité exécutif seront également soumises à une **période d'acquisition définitive** des droits de **trois ans** suivie d'une **période de conservation de deux ans**, soit une période globale d'acquisition-conservation de cinq ans.

Enfin, l'attribution des droits au Président-directeur général au titre des plans annuels d'attribution d'actions de performance restera limitée à 10 % maximum de l'ensemble des droits attribués au titre du plan annuel.

Utilisation de la précédente autorisation

En vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 7 juin 2016, le Conseil d'administration a attribué au titre des plans 2016, 2017 et 2018, un total de 1 147 400 actions, soit 1,52 % du capital à la date de l'Assemblée générale du 7 juin 2016 (nombre maximal d'actions pouvant être attribuées compte tenu de la possibilité d'attribuer jusqu'à 110 % des droits en cas de surperformance). Ces attributions ont été réalisées chaque année au mois de novembre et aucune attribution n'a été réalisée depuis le 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu des actions de performance et stock-options en circulation au 31 décembre 2018 et du nombre d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de l'autorisation demandée à cette assemblée générale, la dilution potentielle maximale représente 3,8 % du capital social de la Société au 31 décembre 2018.

Le détail de l'ensemble des plans mis en place et des obligations de conservation définies pour le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif du Groupe jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions figurent respectivement aux sections 3.5, 3.4.2.1 et 3.4.3.1 du document de référence 2018.

Critères de performance

Les plans d'actions de performance sur la période 2016 à 2018 ont été soumis à quatre critères de performance exigeants, parfaitement alignés avec l'ambition à long terme du Groupe et ses priorités stratégiques. Chacun de ces critères s'applique respectivement à 25 % de l'attribution totale :

- la marge de REBIT ;
- le taux de conversion de l'EBITDA en cash ;
- le Total Shareholder Return comparé ; et
- le retour sur capitaux employés moyens.

Les objectifs fixés pour ces critères sont pleinement cohérents avec les objectifs à moyen et long terme, et en particulier les objectifs à horizon 2023, annoncés au marché et sont similaires aux objectifs fixés en interne.

Par ailleurs, les taux de réalisation pour les trois derniers plans définitivement attribués sont les suivants :

Date du plan	Année d'attribution définitive	Taux d'attribution
2012	2015	100 %
2013	2017	71,3 %
2014	2018	89,5 %

Principes retenus dans le cadre du renouvellement de l'autorisation

Le Conseil d'administration a confirmé, dans ses grands principes, la politique de rémunération en capital décrite à la section 3.5 du document de référence 2018 et a précisé qu'il continuerait à utiliser les quatre critères de performance financiers utilisés dans le cadre de la précédente autorisation et qui sont parfaitement alignés avec l'ambition et les objectifs à long terme du Groupe. Si un de ces critères devait cesser d'être pertinent pour la Société, ou si un nouveau critère s'avérait plus approprié, le Conseil s'attachera à proposer un critère d'une exigence comparable sur le long terme. Enfin, le Conseil a indiqué que, pour chacun de ces critères, les échelles et valeurs-cibles fixées resteront pleinement cohérentes avec les objectifs financiers à long terme (actuellement 2023), annoncés aux marchés financiers et continueront d'être similaires aux objectifs fixés en interne.

S'agissant du critère de retour sur capitaux employés moyens, le REBIT et les capitaux employés, qui étaient déjà retraités de l'impact des acquisitions majeures, l'année de l'acquisition et des deux années suivantes, seront également retraités de l'impact des investissements exceptionnels en cours jusqu'à l'année de démarrage et les deux années suivantes. Dans le cadre de la politique ambitieuse d'investissements et d'acquisitions ciblées menée par le Groupe, ces retraitements permettront de mieux évaluer la performance en intégrant la contribution des grands projets industriels une fois qu'ils sont au moins partiellement montés en puissance et celle des acquisitions après la mise en place des premières synergies matérielles. Les retraitements effectués pour déterminer le niveau de réalisation seront audités par les commissaires aux comptes du Groupe.

Le Conseil d'administration a par ailleurs précisé pour les plans d'actions de performance décidés à compter de 2019 que :

- le taux d'atteinte maximum sera fixé à 120 % pour chacun des critères sans plafonnement global, soit, en pratique, un taux global d'attribution maximum de 120 %, afin de mieux valoriser la surperformance en cas de dépassement significatif des valeurs-cibles ; et
- pour le critère du Total Shareholder Return comparé, toute attribution en dessous de la médiane sera supprimée.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société soumises à conditions de performance, pour une durée de 38 mois et dans la limite d'un montant maximum de 1 500 000 actions, soit moins de 2 % du capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1. II du Code de commerce), de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. décide que les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux susvisés de la Société, et aux membres du Comité exécutif, seront assorties d'au moins deux critères de performance (un critère externe et un critère interne) fixés par le Conseil d'administration, et notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises,

ces critères étant appréciés sur une période minimum de trois exercices ;

3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil pourra attribuer un nombre maximum de 1 500 000 actions existantes ou à émettre de la Société (soit moins de 2 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que ce montant maximum est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux stipulations contractuelles applicables pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. décide que le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :
 - (i) la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale d'un an, et
 - (ii) la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée minimale d'un an, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de deux ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite ;

5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; ces actions seront librement cessibles ;
6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution seront acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 dudit code ;
7. prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation par les actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - (i) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - (ii) déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées,
 - (iii) fixer, notamment pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles et aux membres du Comité exécutif, les critères de performance,
 - (iv) décider pour les actions attribuées aux mandataires éligibles de la Société, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - (v) fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
 - (vi) décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises,
 - (vii) décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, et
 - (viii) plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée. Elle prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2016 dans sa 17^{ème} résolution.

RÉSOLUTION 14

Pouvoirs pour formalités

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

OPTION POUR L'E-CONVOCACTION

POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF UNIQUEMENT



L'e-convocation ou convocation par courrier électronique, est une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée qui vous permettra de recevoir une brochure de convocation assortie d'un formulaire de vote par voie électronique.

Dans le cadre de notre démarche progressive de digitalisation, nous vous proposons d'opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 21 mai 2019. Au-delà de contribuer à la préservation de l'environnement en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale, ce choix vous permettra de recevoir les documents sans délai dès leur émission.

Pour opter, il vous suffit de **compléter le coupon-réponse ci-dessous en inscrivant vos nom, prénom, date de naissance et adresse électronique** et de nous le retourner à l'adresse suivante : Arkema – Direction de la Communication Financière – 420, rue d'Estienne d'Orves – 92705 Colombes Cedex – France.

Vous pouvez également vous **connecter sur le site Planetshares** avec vos identifiants habituels, sélectionner la rubrique « Mon profil »/« Mes e-services » puis

renseigner la section « Convocation par e-mail aux assemblées générales ».

Si vous aviez déjà opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous ou en vous connectant sur le site Planetshares.



ARKEMA
INNOVATIVE CHEMISTRY

COUPON-RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCACTION

Je souhaite recevoir ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Arkema par courrier électronique à compter des assemblées générales postérieures à celle du 21 mai 2019.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (*tous les champs sont obligatoires*) :

Je soussigné(e),

Mme Mlle M.

Nom : Prénoms :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :

J'indique ci-dessous mon adresse électronique :

.....@.....

Fait à : le :

Signature



Demande à retourner à :

ARKEMA
Direction de la Communication Financière
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2019

MARDI 21 MAI 2019



Demande à retourner à :

ARKEMA
Direction de la Communication Financière
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France



Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2018, peuvent être consultés et/ou commandés sur www.finance.arkema.com.

Je soussigné(e),

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Adresse électronique :@

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 21 mai 2019 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce, rassemblés dans le document de référence 2018.

Envoi des documents sous format papier

Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2019

Signature

COMMUNICATION FINANCIÈRE

0 800 01 00 01 

Appel gratuit depuis un téléphone fixe
actionnaires-individuels@arkema.com
www.finance.arkema.com



Direction de la Communication Financière
420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes – France
www.arkema.com

